



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 59675

### Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de l'enseignement de l'histoire et de la géographie. L'enseignement de l'histoire et de la géographie est constitutif de la formation humaine et citoyenne. Il est vital à ce titre d'en assurer la qualité et la pérennité. Le souci de transmettre les connaissances ne saurait en effet faire l'impasse sur ces disciplines qui permettent à chaque élève de s'approprier les bases nécessaires à la construction d'un avenir personnel sur des repères collectifs connus et partagés. Les professeurs d'histoire et de géographie souhaitent ainsi que le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école soit mis à profit pour consacrer l'appartenance de ces matières au corpus des fondamentaux de l'éducation. Le caractère obligatoire de l'épreuve écrite doit de même être maintenu, tant pour le brevet des collèges que pour les épreuves de fin de scolarité, toutes séries confondues. Il demande donc au Gouvernement de lui préciser ses intentions à ce sujet et de quelle façon il compte répondre aux attentes des enseignants.

### Texte de la réponse

L'histoire, la géographie et l'éducation civique restent des disciplines obligatoires à l'école, au collège et au lycée. L'article 6 du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école dispose que dans les connaissances et compétences indispensables à acquérir par chaque élève à la fin de la scolarité obligatoire figure « une culture humaniste et scientifique permettant l'exercice de la citoyenneté ». L'histoire, la géographie et l'éducation civique contribuent pleinement à la maîtrise de cette partie du socle. Ces disciplines font partie du tronc commun des disciplines obligatoires en classe de 3e. Dans le projet de brevet rénové, tous les élèves seront évalués en histoire-géographie et en éducation civique. De même au lycée, l'histoire et la géographie font partie des enseignements obligatoires du tronc commun de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal de chacune des séries. Il n'a jamais été prévu de les exclure de l'examen du baccalauréat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Liebgott](#)

**Circonscription :** Moselle (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59675

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mars 2005, page 2328

**Réponse publiée le :** 19 avril 2005, page 4073